

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE TRÉMEHEUC

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le six octobre à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué par le Maire, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Pierre SORAIS, Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présents : M. SORAIS Pierre, M. NOURRY Stéphane, Mme HERVÉ Martine, M. GAUTIER Daniel, M. GRIVEL Roland, Mme DENIS Joëlle, Mme LECAN Catherine, M. VEILLON Yannick

Absent(s) excusé(s) : M. HAMELIN Denis, M. GANCHE Bruno, M. JOUBERT Eric

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 8 Absents : 0 Pouvoirs : 0 Votants : 8

Date de convocation : 28/09/2023

Date d'affichage : 28/09/2023

Secrétaire de séance : Mme HERVÉ Martine

Ordre du jour :

- Approbation du dernier compte rendu
- CDG35 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires
- Convention de mise à disposition de la salle – Cours de danse
- Questions diverses

Approbation du compte-rendu du Conseil municipal précédent

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 30 juin 2023 a été approuvé à l'unanimité par les membres du Conseil Municipal.

2023-27 - CDG35 – Adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires

Objet : Contrat d'assurance statutaires du personnel – Délibération autorisant l'adhésion au contrat groupe du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine

Vu le code général de la Fonction publique,
Vu le code général des Collectivités territoriales,
Vu le code des assurances,
Vu le code de la commande publique.

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestions pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Le Maire expose :

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les rai laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

- Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine peut souscrire pour son compte en mutualisant les risques ;
- Que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine, il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion de la Fonction Publique d'Ille-et-Vilaine.

Après en avoir délibéré et procédé au vote,

Le Conseil municipal :

- **Autorise** le Maire à signer le ou les contrats d'assurance des risques statutaires attribués au cabinet RELYENS et la compagnie CNP, ainsi que les actes y afférents, selon les conditions suivantes :
 - Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2024.
 - Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
 - Régime ; capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).
 - Conditions :
 - **Contrat CNRACL** : Agents Titulaires ou Stagiaires immatriculés à la CNRACL
Risques garantis : Décès – Accident du travail – Maladie ordinaire – Longue maladie / Maladie de longue durée – Maternité / Paternité / Adoption.
Conditions : Taux 5,95 % - Avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.
 - **Contrat IRCANTEC** : Agents Titulaires ou Stagiaires non immatriculés à la CNRACL et agents contractuels
Risques garantis : Décès – Accident du travail – Maladie ordinaire – Longue maladie / Maladie de longue durée – Maternité / Paternité / Adoption.
Conditions : Taux 1,20 % - Avec franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire.

2023-28 - Convention de mise à disposition de la salle – Cours de danse

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'association « La Chateaubriand », dont le siège social se situe à Combourg, représentée par Monsieur Alain FRANGEUL, d'utiliser à nouveau la salle communale la saison 2022-2023 pour des cours de danses bretonnes et gallèses traditionnelles. L'association occuperait la salle un mercredi par mois, de 14h30 à 22h00, du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023, soit 10 séances. Monsieur le Maire propose de fixer le prix de la location à 190 € pour ces 10 séances et d'établir une convention de mise à disposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre à disposition la salle communale à l'association « La Chateaubriand » un mercredi par mois, de 14h30 à 22h00, du 1er septembre 2022 au 30 juin 2023, soit 10 séances ;
- Décide de fixer le prix de la location à 190 € pour ces 10 séances ;
- Propose la signature par les deux parties d'une convention de mise à disposition qui précisera les conditions d'utilisation de la salle ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Questions diverses

- Réunion PLUi du 09 octobre 2023
- Recensement de la population (report en 2025)